



EDMOND  
DE ROTHSCHILD

# Les avances en Assurance Vie

Avril 2024



# L'AVANCE EN ASSURENCE VIE

## PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

L'avance en assurance vie est assimilée à un **prêt accordé par l'assureur, moyennant intérêts**. Cette solution permet au souscripteur/adhérent de **faire face à un besoin momentané de trésorerie**, à court ou moyen terme.

L'avance accordée ne modifie pas le fonctionnement du contrat.

Les caractéristiques d'une avance en assurance vie varient selon le contrat et selon le Règlement Général des Avances signé. Les principes sont communs :

- **la durée** : l'avance est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.
- **le montant** : l'avance maximum accordée varie entre 60% et 80% de l'épargne constituée selon la typologie de contrats (monosupport ou multisupports).
- **le taux d'intérêt** : il dépend soit du taux moyen des emprunts d'Etat, soit du rendement du fonds en euros de l'année précédente. Chaque assureur révisé le taux selon ces conditions.

### Comment rembourser une avance en assurance vie ?

L'avance en assurance vie est destinée exclusivement à financer un besoin momentané de liquidités. Elle doit donc être remboursée. Ce remboursement :

- peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, mais des montants minimaux peuvent être fixés,
- comprend l'avance accordée, mais aussi les intérêts calculés conformément au Règlement Général de l'Avance en vigueur au moment de la demande d'avance

### Que se passe-t-il si le souscripteur/adhérent décède avant d'avoir remboursé l'avance ?

En cas de décès du souscripteur/adhérent, l'assureur déduit le montant restant dû du capital décès. Cette déduction ne donne pas lieu à fiscalité ou prélèvements sociaux.

# CONDITIONS DES AVANCES (1/2)

Par compagnie au 01/04/2024

	TAUX ACTUELS D'AVANCE	MONTANT	ELIGIBLE
CNP	<b>5,60 %</b> <i>(TME : TGR-1) + Majo = max (1.5%)</i>	Le montant de l'avance est <b>plafonné à 50 % du capital constitué libellé en unités de compte et à 80 % du capital constitué libellé en euros</b> . Les valeurs retenues sont celles constituées à la date d'effet de la demande. Dans le cas où le montant demandé serait supérieur au maximum autorisé, l'avance accordée sera égale à ce montant maximum autorisé.	PP PM à l'IR PM à l'IS à partir du 4ème anniversaire du contrat
AEP	<b>3,81 %</b> <i>(Taux de TME m-2 + 0,90%)</i>	La date d'effet de l'avance, et à sa date de reconduction, le montant de l'avance octroyé ne doit pas être supérieur à la somme des deux montants suivants : → <b>60 % de la part de la valeur de rachat affectée aux supports en unités de compte ;</b> → <b>80 % de la part de la valeur de rachat affectée aux fonds en euros.</b>  Cette limite doit également être respectée lorsque le Souscripteur demande à effectuer un arbitrage au sein de son contrat d'assurance vie ou de capitalisation. En cas de non-respect de cette limite, l'Assureur se réserve la possibilité de refuser cette opération.	PP PM à l'IR
LMP	<b>3,89 %</b> <i>Actif général + 1 % ou Taux de TME mensuel + 1 %</i>	<b>Min. 2 000€</b>  Le cumul des avances (capital et intérêts) ne peut excéder 60 % de la valeur de rachat pour un contrat multi-supports (y compris si le contrat multi-supports est investi à → <b>100 % sur un actif en euros ou un support croissance</b> ) et → <b>80 % de la valeur de rachat pour un contrat mono-support libellé en euros.</b> Si le montant demandé par le souscripteur/adhèrent a pour conséquence de porter le montant des avances (capital et intérêts) au-delà de ces plafonds, la nouvelle avance accordée est réduite à due concurrence (arrondie aux 10 euros inférieurs).	PP PM à l'IR PM à l'IS
GENERALI	<b>3,89 %</b> <i>Taux de TME mensuel + 1 %</i>	Le cumul des avances ne peut dépasser <b>60 % de la valeur atteinte du contrat/ de l'adhésion au jour de l'octroi de l'avance, quels que soient les supports d'investissement</b> sélectionnés par le Souscripteur / l'Adhèrent.	PP
SPIRICA	<b>3,89 %</b> <i>Taux de TME mensuel + 1 %</i>	<b>Min. 2 000€</b>  Le cumul des avances ne peut dépasser <b>60 % de la valeur atteinte du contrat/ de l'adhésion au jour de l'octroi de l'avance, quels que soient les supports d'investissement</b> sélectionnés par le Souscripteur / l'Adhèrent.	PP PM à l'IR PM à l'IS

# CONDITIONS DES AVANCES (2/2)

Par compagnie au 01/04/2024

	TAUX ACTUELS D'AVANCE	MONTANT	ELIGIBLE
<b>CNP LUX</b>	<b>5,60 %</b> <i>(TME : TGR-1) + Majo = max (1.5%)</i>	<b>Max. 250 K€</b>  Le montant d'une avance est plafonné à <b>80 % du capital constitué libellé en euros</b> . Dans le cas où le montant de l'avance demandée serait supérieur au maximum autorisé, l'avance accordée sera égale à ce montant maximum autorisé.	PP
<b>LMEP</b>	<b>3,89 %</b> <i>Actif général + 1 % ou Taux de TME mensuel + 1 %</i>	<b>Min. 5 000€ en devise EUR</b>  Le montant d'une avance est plafonné à <b>40 % de la valeur de rachat du contrat</b> (qu'il soit à capital variable libellé en unités de compte et/ou libellé en devises.)	PP PM à l'IR PM à l'IS
<b>SOGELIFE</b>			
<b>CLV</b>		Non disponible	
<b>GENERALI LUX</b>			

# AVERTISSEMENT

Rédaction achevée le **10 avril 2024**.

Le présent document est émis par Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (France), Société par Actions Simplifiée, au capital social de 7.034.600 €, dont le siège social est situé à Paris (75008), 47, rue du Faubourg Saint Honoré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 114 632, enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 004 349.

Ce document est destiné exclusivement aux partenaires d'Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (France) et ne doit en aucun cas être remis à des clients ou prospects.

Il est conçu exclusivement à des fins d'information. Les données, commentaires et analyses figurant dans ce document de présentation n'ont pas de valeur contractuelle.

Le partenaire d'Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (France) est tenu des obligations d'information, de conseil et de mise en garde vis-à-vis du souscripteur. Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (France) ne saurait être tenu responsable d'une décision de souscrire un contrat d'assurance ou d'effectuer une opération sur un contrat d'assurance sur la base des informations figurant dans ce document.

Source d'informations : **Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (France) et les Compagnies d'assurance vie.**

Les dispositions complètes du contrat figurent dans les conditions générales.

Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

© Copyright 2018 Edmond de Rothschild. Tous droits réservés.



EDMOND  
DE ROTHSCHILD

EDMOND DE ROTHSCHILD, L'AUDACE DE BÂTIR L'AVENIR.  
[www.edmond-de-rothschild.com](http://www.edmond-de-rothschild.com)